

Pôle Technique

N° ARR.2022.0466

Espaces Publics//ST



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0466 - Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des opérations urgentes sur le réseau d'assainissement sur voiries communales.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Considérant les travaux d'entretien, de renouvellement et de surveillance des ouvrages d'assainissement à réaliser sur la voirie communale, par les entreprises **EAV**, ZI du Petit Parc, 78920 ECQUEVILLY, **SANET CONTROLE**, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL, **FAYOLLE**, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, **STPE**, 20 rue du Fief, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, **SANET**, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL, **BUTIN-SEDIC**, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL.

Pour le compte de la communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 952520 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises **EAV**, ZI du Petit Parc, 78920 ECQUEVILLY, **SANET CONTROLE**, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL, **FAYOLLE**, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, **STPE**, 20 rue du Fief, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, **SANET**, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL, **BUTIN-SEDIC**, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL sont autorisées à intervenir sur le réseau d'assainissement situé sur voiries communales pour les interventions suivantes :

- **FAYOLLE et STPE** : travaux de réparations d'urgence sur les réseaux et les ouvrages d'assainissement,
- **EAV** : opération d'hydrocurage et de débouchage des réseaux et ouvrages d'assainissement sur le domaine public, opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement et opérations de dératisation des collecteurs publics,
- **SANET** : opération d'hydrocurage et de débouchage des réseaux et des ouvrages d'assainissement sur le domaine public,
- **SANET CONTROLE** : opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement,

- **BUTIN-SEDIC** : opérations de nettoyage des réseaux et ouvrages d'assainissement

ARTICLE 2 : Si nécessaire le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Pour toutes interventions et suivant la configuration du site et des travaux à réaliser, les entreprises devront s'assurer que la sécurité des usagers du domaine public est respectée (travaux par demi-chaussée, mise en place de déviations pour les véhicules et les piétons, pose de feux alterna...),

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent. Toute personne intervenante de la société devra pouvoir présenter cet arrêté,

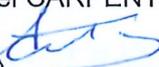
ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront exécutés par les entreprises **EAV, SANET, FAYOLLE, SANET CONTROLE, STPE et BUTIN-SEDIC** chargées des travaux, qui prendront toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4, et assureront la bonne circulation des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 novembre 2022

Mis en ligne sur
le site internet
de la ville le
16/11/2022

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marc SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie
